



## **Permis d'aménager « Création O'TEL PARK » soumis à évaluation environnementale**

### Synthèse des observations et propositions lors de la procédure de participation du public par voie électronique

#### SOMMAIRE

#### ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire
2. Déroulement de la participation du public

#### BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Liste des observations et remarques du public
2. Synthèse des remarques et observations du public
3. Décision du Maire

## ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

### 1. Cadre règlementaire

L'article L. 123-19 du code de l'environnement dispose que la participation du public s'effectuant par voie électronique est « applicable :

1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 ;

2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent.

Selon les articles R122-2 et R122-17 du code de l'environnement, la participation du public par voie électronique doit être réalisée pour les permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. Les permis soumis à l'évaluation au cas par cas sont notamment les travaux et construction qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol compris entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>.

Dans notre cas, le projet de « Création O'TEL PARK » est soumis à la procédure de PVE car les travaux d'aménagement portent sur une surface de 3,45 ha avec notamment la construction de 100 hébergements sur 3 375 m<sup>2</sup>, la réalisation de cheminements empierrés sur 12 730 m<sup>2</sup> et des aménagements paysagers sur 17 745 m<sup>2</sup>.

Le projet de construction a été soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de la décision du 8 juin 2022. La Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire a rendu un avis sur le projet d'hôtellerie de plein air O'TEL PARK le 27 Juin 2023. Un mémoire en réponse a été délivré par AGGRA Concept pour le compte de la SAS OCEANO LOISIRS.

La participation du public par voie électronique a une durée minimale de 30 jours. L'article L. 123-19 du code de l'environnement précise en effet que les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public. Dans notre cas, la PVE a duré du 19 juillet 2023 au 17 août 2023 inclus.

### 2. Déroulement de la participation du public

La procédure a été ouverte par un arrêté du Maire en date du 7 juillet 2023, réceptionné au contrôle de légalité le même jour. Le dossier a été mis à disposition du public par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête. De plus, le dossier était en consultation sur support papier au sein de la Mairie (2 rue Albert Deman).

Le contenu du dossier :

- Arrêté portant organisation et ouverture de la participation au public par voie électronique
- Décision soumettant le projet à évaluation environnementale
- Avis de l'autorité environnementale
- Avis des autres services consultés
- Etude d'impact et son résumé non technique
- Le dossier de Permis d'Aménager n° PA 085 022 23 S 0002
- Le mémoire en réponse
- La notice complémentaire

Le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site de la Commune le 10 juillet 2023. L'avis d'ouverture a été affiché en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage le 10 juillet 2023 et jusqu'au 17 août 2023 inclus. Cet avis a été, en outre, publié dans un journal d'annonces légales (Ouest France) diffusé dans le département le 11 juillet 2023.

Pendant toute la durée de la participation, le public avait la possibilité de transmettre par mail ou par courrier les éventuelles observations, propositions ou questions. Le dossier a été mis à disposition du public du 19 juillet 2023 au 17 août 2023 inclus.

## **BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

### 1. Liste des observations et remarques du public

Aucune observation n'a été déposée.

### 2. Synthèse des remarques et observations du public

Sans objet.

### 3. Décision du Maire

Il n'y a eu aucune observation du public, le porteur de projet a rédigé une note de réponse à l'avis de l'autorité environnementale et le projet de création O'TEL PARK respecte le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Par conséquent, un avis favorable est donné à la création de ce site d'hôtellerie de plein air.

Le Bernard, le 22 août 2023

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU

